

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Pôle social
Direction Enfance Jeunesse Famille
Place François Mitterrand - Carré Curial – CS
71806
73018 CHAMBÉRY CEDEX

PRÉFECTURE DE LA SAVOIE

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse – Région Centre Est
75 rue de la Villette – BP 73269
69404 LYON CEDEX 03

**Le Président du Conseil départemental
de la Savoie,**

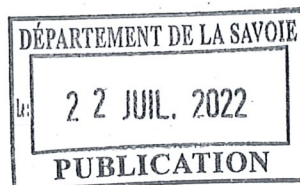
Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion
d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,



Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Arrêté portant tarification année 2021
du Service d'Accueil d'Urgence
sis à La Motte Servolex, 73290



22 JUIL. 2022 géré l'association La Sauvegarde de l'Enfance et de l'adolescence des Savoie
sis 177 Avenue du Comte Vert à Chambéry (73000)

- Vu** L'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des faits d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu** Le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** Les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu** Le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu** L'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil départemental ;
- Vu** L'arrêté conjoint Etat/département de la Savoie du 03 janvier 2020 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du « Dispositif des hébergements diversifiés » sis 311, quai des allobroges à Chambéry, et géré par l'association de la Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Savoie qui devient « Le Dispositif d'Accompagnements Diversifiés » ;
- Vu** La délibération du Conseil départemental de la Savoie du 18 décembre 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** Le courrier transmis le 18 décembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association de Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Savoie, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Vu La proposition de modification budgétaire transmise par courrier conjoint du préfet et du président du Conseil départemental de la Savoie en date du 11 mars 2021 ;

Vu Les observations exprimées par la personne ayant qualité pour représenter l'association de Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Savoie par courrier reçu le 1er avril 2021 ;

Vu La notification de décision d'autorisation budgétaire transmise par courrier conjoint du préfet et du président du Conseil départemental de la Savoie en date du 17 mai 2021.

Sur rapport de madame la directrice générale adjointe du pôle social du Département et de madame la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Savoie agissant par délégation de madame la directrice interrégionale ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture et de monsieur le directeur général des services départementaux ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'accueil d'urgence sont autorisées comme suit :

« Dispositif d'accompagnements diversifiés » : section tarifaire du service d'accueil d'urgence

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	96 520,00	1 168 863,54 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	879 124,12	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	193 219,42	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	1 168 863,54	1 168 863,54 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés pour le service sans reprise et déduction faite des produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier 2021 et la date d'effet, selon la formule de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : A compter du 1^{er} juin 2021, date d'effet, le tarif des prestations du Service d'Accueil d'Urgence géré par l'association de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie est fixé comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée en Euros
Prestation service d'accueil d'urgence	302,92

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la tarification arrêtée aux articles 1 et 2 ci-dessus prolonge ses effets au-delà de l'année 2021, sur les premiers mois de l'année 2022, jusqu'à la parution du prochain arrêté de tarification, soit les prix de journée suivants :

Type de prestation	Montant du prix de journée en Euros
Prestation service d'accueil d'urgence	273,67

qui correspondent aux tarifs qui auraient été applicables au 1^{er} janvier 2021 si l'arrêté de tarification avait été pris avant cette date.

Article 5 : Les prix de journée comprennent l'intégralité des dépenses relatives à la prise en charge des jeunes concernés.

Article 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Palais des Juridictions – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux établissements concernés.

Article 8 : Madame la Secrétaire générale de la Préfecture, madame la directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse – Région Centre Est, Monsieur le directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie ;
- publié au recueil des actes administratifs du Département de la Savoie ;
- inséré dans le registre spécial mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département.

Chambéry, le 08/11/2022

Le président du Conseil départemental,

POUR AMPLIATION

Delphine ARRU-GALLART

Chef du Service accueil en établissements

Le préfet,

Pour le Préfet par délégation
La Secrétaire Générale,

Juliette PART

Christiane BRUNET

Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée